

---

## Politique de divulgation financière

---

### DATE DE LA MISE À JOUR

2019-01-01

### BUT

La politique de divulgation financière vise à encadrer le processus de divulgation de l'information financière afin de s'assurer qu'elle soit pertinente, fiable et diffusée en temps opportun. Cette politique est requise en vertu de la [Loi sur la gouvernance des sociétés d'État](#).

### CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'adresse aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs de la Société et doit leur servir de guide relativement à la divulgation de l'information financière.

Elle vise la divulgation de l'information financière communiquée à la haute direction ainsi que celle transmise à l'extérieur de la Société, par quelque moyen de communication que ce soit.

L'information à la haute direction implique toute reddition de comptes comportant de l'information financière, soumise au conseil d'administration ou à ses comités, à la présidente et chef de la direction ainsi qu'au comité de direction, notamment :

- les analyses de rentabilité, les analyses financières et les projections financières;
- les analyses actuarielles et les analyses liées à l'indemnisation, aux contributions d'assurance ou aux placements;
- les documents de suivi de projet et de suivi des bénéficiaires;
- les notes ou autres documents comportant de l'information financière ou budgétaire.

L'information de nature financière transmise à l'extérieur de la Société comprend, par exemple :

- les données financières transmises à des organismes gouvernementaux ou privés;
- l'information de nature financière figurant sur le site Web de la Société;
- le rapport annuel de gestion faisant état, notamment, des résultats financiers de la Société et du Fonds d'assurance;
- les demandes média, les communiqués, les conférences de presse et les brochures;
- les présentations ou autres documents comportant de l'information financière ou budgétaire.

La communication de l'information financière est soumise à l'application de la [Politique de communication de la Société \(07.02.0\)](#).

## PRINCIPE GÉNÉRAL

Tout le personnel de la Société doit reconnaître l'importance du processus de divulgation de l'information financière, qu'elle soit communiquée à la haute direction ou à l'extérieur de la Société. Ce processus implique une validation de l'information financière.

## PRINCIPES DIRECTEURS

Les employés, les dirigeants et les administrateurs de la Société s'engagent à communiquer de l'information financière pertinente, fiable et diffusée en temps opportun.

La Société met en place des contrôles de validation de l'information afin de divulguer une information exacte et cohérente, dans le respect des délais et des lois auxquelles elle est assujettie.

### Porte-parole

Afin d'assurer la diffusion cohérente de l'information financière, la Société nomme, en matière de divulgation des documents à portée financière visés par cette politique, le président et chef de la direction ainsi que le vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance ou toute autre personne désignée par ceux-ci comme porte-parole officiels de la Société.

La Direction des communications et des relations publiques rédige les communiqués de presse en collaboration avec l'unité responsable du dossier concerné. Les communiqués et présentations diffusés au cours des conférences de presse doivent être approuvés par un porte-parole officiel.

Le site Web de la Société facilite la diffusion des communiqués de presse et des documents statutaires à portée financière, aux adresses suivantes :

<https://saag.gouv.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-de-presse/>  
<https://saag.gouv.qc.ca/saaq/documentation/publications/>

Tout document à portée financière qui doit être ajouté dans le site Web de la Société doit être approuvé au préalable par un porte-parole officiel.

## DIRECTIVES

En vertu de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le **conseil d'administration** doit évaluer l'intégrité des contrôles internes, des contrôles de la divulgation de l'information ainsi que des systèmes d'information et approuver une politique de divulgation financière.

Les directives de validation de l'information financière sont les suivantes :

1. L'**unité administrative produisant l'information financière** s'assure de respecter les principes directeurs de la présente politique.
2. Le **gestionnaire de l'unité administrative** produisant l'information financière :
  - révisé et approuve les documents afin de s'assurer que l'information financière est pertinente, fiable et transmise en temps opportun;
  - obtient la validation de l'information financière auprès de la Vice-présidence aux ressources humaines, aux finances et à la performance (VPRHFP), après lui avoir laissé un délai raisonnable et lui avoir fourni, dans les meilleurs délais, les explications et les pièces justificatives si nécessaire. Les directions concernées par la validation, selon le sujet en cause, sont la Direction générale du budget, de la comptabilité et du contrôle

organisationnel, la Direction de l'évaluation du passif actuariel et la Direction de la tarification d'assurance, des placements et de la capitalisation;

- s'assure que les documents sont modifiés, le cas échéant, pour tenir compte des recommandations de la VPRHFP, et ce, avant le dépôt ou la transmission des documents finaux.

3. La **Vice-présidence aux ressources humaines, aux finances et à la performance** :

- valide l'information financière obtenue, et ce, avant le dépôt ou la transmission des documents finaux;
- soumet, au besoin, des recommandations au gestionnaire de l'unité administrative produisant l'information financière;
- s'assure du maintien d'un processus de contrôle en matière de divulgation de l'information financière.

Les directives de communication de l'information, incluant l'information financière, sont énoncées dans la [Politique de communication de la Société \(07.02.0\)](#).

## **RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES**

La Vice-présidence aux ressources humaines, aux finances et à la performance est responsable de l'élaboration et de la révision de la politique, ainsi que du suivi de son application.

Elle est responsable du maintien d'un processus de contrôle qui vise à valider l'information financière divulguée afin qu'elle soit fiable, exacte et diffusée en temps opportun.